

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : POUDRE CONCENTREE DESODORISANTE POUR FABRICATION DE COUPELLES

Code du produit : SMELLY'UP POWER FLOR

UFI: APD0-70U8-6008-Y7FG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: HITAM France.

Adresse : 19 avenue de Meaux.77470.POINCY.FRANCE. Téléphone : 01 60 32 91 39. Fax : 01 60 32 91 89.

qualite@hitam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 250-954-9 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE

EC 207-431-5 2-OXABICYCLO(2.2.2)OCTANE, 1,3,3-TRIMETHYL-(EUCALYPTOL)

EC 202-983-3 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE

CAS 91-64-5 COUMARINE

CAS 127-51-5 METHYL IONONE GAMMA A (ALPHA-ISOMETHYL-IONONE)

CAS 106-22-9 CITRONNELLOL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement

de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation en vigueur

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Composition:			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 7561	GHS07		$2.5 \le x \% \le 10$
CAS: 18479-58-8	Wng		
EC: 242-362-4	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Irrit. 2, H319		
2.6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL			
INDEX: 9071_1	GHS07	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 532-32-1	Wng		
EC: 208-534-8	Eye Irrit. 2, H319		
REACH: 01-2119460683-35-XXXX			
BENZOATE DE SODIUM			
INDEX: 769 10	GHS09, GHS07		0 <= x % < 2.5
CAS: 32210-23-4	Wng		
EC: 250-954-9	Skin Sens. 1B, H317		
REACH: 01-2119976286-24-0002	Aquatic Chronic 2, H411		
	,		
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE			
INDEX: 769 2	GHS09		0 <= x % < 2.5
CAS: 20298-69-5	Aquatic Chronic 2, H411		
EC: 243-718-1	,		
REACH: 01-2119970713-33-0002			
2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE			
INDEX: 764 1	GHS07		$0 \le x \% \le 2.5$
CAS: 78-69-3	Wng		
EC: 201-133-9	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Irrit. 2, H319		
3.7-DIMETHYLOCTAN-3-OL	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
INDEX: 769_12	GHS07, GHS02		0 <= x % < 2.5
CAS: 470-82-6	Wng		
EC: 207-431-5	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119967772-24-0000	Skin Sens. 1B, H317		
	, ,		
2-OXABICYCLO(2.2.2)OCTANE,			
1,3,3-TRIMETHYL-(EUCALYPTOL)			
INDEX: VD008	GHS09, GHS07		0 <= x % < 2.5
CAS: 101-86-0	Wng		3 - 11 /3 - 2.5
EC: 202-983-3	Skin Sens. 1, H317		
REACH: 01-2119533092-50-0000	Aquatic Chronic 2, H411		
20000	Aquatic Acute 1, H400		
ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE	M Acute = 1		
TELLIN TELLIN TELLIN TOTAL TELLIN TEL	11111000 - 1		

INDEX: 718 10	GHS07, GHS09	0 <= x % < 2.5
CAS: 2050-08-0	Wng	
EC: 218-080-2	Acute Tox. 4, H302	
	Aquatic Acute 1, H400	
PENTYL SALICYLATE	M Acute = 1	
	Aquatic Chronic 1, H410	
	M Chronic = 1	
INDEX: 714	GHS07	0 <= x % < 2.5
CAS: 91-64-5	Wng	
	Acute Tox. 4, H302	
COUMARINE	Skin Sens. 1B, H317	
INDEX: VD004	GHS09, GHS07	0 <= x % < 2.5
CAS: 127-51-5	Wng	
	Skin Sens. 1, H317	
METHYL IONONE GAMMA A	Aquatic Chronic 2, H411	
(ALPHA-ISOMETHYL-IONONE)		
INDEX: 720_3	GHS07	0 <= x % < 2.5
CAS: 106-22-9	Wng	
	Skin Irrit. 2, H315	
CITRONNELLOL	Skin Sens. 1B, H317	
	Eye Irrit. 2, H319	

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë						
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA				
INDEX: 7561		orale: ETA = 3600 mg/kg PC				
CAS: 18479-58-8						
EC: 242-362-4						
2.6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL						
INDEX: 9071_1		inhalation: ETA = 12200 mg/l				
CAS: 532-32-1		(poussière/brouillard)				
EC: 208-534-8						
REACH: 01-2119460683-35-XXXX						
BENZOATE DE SODIUM						
INDEX: 769_12		orale: ETA = 2480 mg/kg PC				
CAS: 470-82-6						
EC: 207-431-5						
REACH: 01-2119967772-24-0000						
2-OXABICYCLO(2.2.2)OCTANE,						
1,3,3-TRIMETHYL-(EUCALYPTOL)						
INDEX: VD008		orale: ETA = 3100 mg/kg PC				
CAS: 101-86-0						
EC: 202-983-3						
REACH: 01-2119533092-50-0000						
ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE						
INDEX: 720_3		dermale: ETA = 2650 mg/kg PC				
CAS: 106-22-9		orale: ETA = 3450 mg/kg PC				
CITRONNELLOL						

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des poussières.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022):

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
532-32-1		10 E mg/m ³		2 (II)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.	l. I	lni	format	ions	sur	les	pro	priétés	s phy	siques	et	chimi	iques	essentiel	les
----	------	-----	--------	------	-----	-----	-----	---------	-------	--------	----	-------	-------	-----------	-----

Etat physique

Etat Physique : Poudre.

Couleur

Bleu

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: Non concerné. pH en solution aqueuse: Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: 0.63

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

CITRONNELLOL (CAS: 106-22-9)

Par voie orale: DL50 = 3450 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 2650 mg/kg

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)

Par voie orale : DL50 = 3100 mg/kg

 $2\text{-}OXABICYCLO (2.2.2) OCTANE,\ 1,3,3\text{-}TRIMETHYL\text{-}(EUCALYPTOL)\ (CAS:\ 470\text{-}82\text{-}6)$

Par voie orale : DL50 = 2480 mg/kg

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 = 12200 mg/m3

Espèce : Rat

2.6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL (CAS: 18479-58-8)

Par voie orale : DL50 = 3600 mg/kg

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 484 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 10 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 7 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 30.5 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

NOEC = 0.09 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques :

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -2.27

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

and the (b) the burness meners	······································
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.